

Mouvements d'éducation populaire et politiques éducatives territoriales

Contrats éducatifs locaux dans les communes et quartiers, accompagnement éducatif dans les établissements scolaires : les associations d'éducation populaire participent, via plusieurs dispositifs, aux politiques éducatives ayant entre autres objectifs l'éducation et la promotion de la santé.

Dans un certain nombre de politiques éducatives territoriales et de dispositifs publics, une « rencontre » entre l'éducation pour la santé et l'éducation populaire est possible.

La décentralisation a conduit à une évolution des missions confiées aux collectivités territoriales en matière de politique en direction des enfants et des jeunes. L'Éducation nationale tient une place particulière dans ces politiques publiques dans lesquelles les mouvements d'éducation populaire ont un rôle moteur, et la caisse d'allocations familiales (Caf) un rôle structurant. En voici une liste, non exhaustive.

Projets éducatifs locaux et contrats éducatifs locaux

Les projets éducatifs locaux (PEL) initiés par les collectivités locales, mis en œuvre par les associations et soutenus par l'État, apportent une solution de proximité aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs éducatifs.

Le PEL vise à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs (enseignants, parents, animateurs, intervenants associatifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, etc.) impliqués dans la politique éducative conduite à l'échelle de la commune ou communauté de communes au sein d'un dispositif partenarial (BO – circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 sur les contrats éducatifs locaux). Il a pour objectif de promouvoir collectivement une organisation des activités dans les temps scolaires, périscolaires, libres et de loisirs, propre à valoriser le développement harmonieux des enfants et des jeunes (de 0 à 16 ans). Il mobilise pour ce faire l'ensemble des acteurs institu-

tionnels (État, collectivités territoriales, Caf, Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations) et associatifs (d'éducation populaire, d'accompagnement à la scolarité, de parents d'élèves) dans des domaines aussi divers que le loisir, l'accompagnement à la scolarité, les activités artistiques, culturelles et scientifiques ou les actions de soutien à la fonction parentale, sur les différents temps de vie de l'enfant.

En novembre 2009, les 3^{èmes} Rencontres nationales des projets éducatifs locaux se sont tenus à Brest sur le thème : « Quel avenir pour les politiques éducatives territoriales ? »¹

Le contrat éducatif local (CEL) formalise l'engagement des différents partenaires autour d'un PEL. Un comité départemental, piloté par la direction départementale Jeunesse et Sports² et l'Éducation nationale, regroupe les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les associations à vocation éducative. Il est chargé de la validation et de l'évaluation de ces contrats. À l'échelle de la commune, le maire assure la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés (État, organismes sociaux, conseil général, associations)³.

Les contrats Enfance Jeunesse

Ce sont des contrats d'objectifs et de cofinancement (taux de cofinancement maximal 55 %) passés entre une Caf⁴ et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'État, qui visent à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Conclus pour trois ans et signés entre la Caf et la collectivité territoriale, ces contrats ont pour ambition le développement qualitatif et quantitatif de l'accueil organisé sur le temps libre pour les enfants et les jeunes.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par : un soutien

ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ; une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ; un encadrement de qualité ; une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ; une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

L'accompagnement éducatif

Ce dispositif piloté par le chef d'établissement est une offre éducative complémentaire aux enseignements destinés à tous les collégiens et aux élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire volontaires. Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année. Sa durée indicative est de deux heures, en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Les intervenants sont des enseignants volontaires, assistants d'éducation, pédagogiques, de langue, des intervenants d'associations agréées, artistes, étudiants et personnels des collectivités territoriales.

L'accompagnement éducatif doit être coordonné avec les dispositifs existant hors temps scolaire (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, contrats éducatifs locaux, programmes de réussite éducative, études surveillées, etc.), sans se substituer à eux, afin de proposer une offre cohérente.

Fabienne Lemonnier

Chargée de mission pour les professionnels, INPES.

1. Pour plus d'informations : <http://www.pel-brest.fr>

2. Future direction départementale jeunesse, sports et cohésion sociale (DDJSCS).

3. Pour plus d'informations : <http://www.educ-pop.org/441>

4. Caisse d'allocations familiales : branche Famille de la Sécurité sociale.